

**COMMUNE DE CONDRIEU  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021 A 20h30**

Le lundi 29 mars deux mille vingt et un le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Sandrine SALANEUVE ; Cédric PIZOT ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY RIGALDIES

**Membres absents** : Alain CANET ; Jocelyn GABRY

**Pouvoirs** : Alain CANET à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 25 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 22 mars 2021

**Secrétaire** : Carmen SENTA LOYS

**Ordre du Jour** :

- Débat d'orientation budgétaire ;
- Indemnisation de Madame EYMARD, Régisseur du marché, au titre de la réduction d'activité sur l'année 2020 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Aide régionale NALAÏLA - Révision
- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Questions diverses.

**2021-09 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;  
Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;  
Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Ville.

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er - De prendre acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

### **2021-10 - INDEMNISATION DE MADAME EYMARD, RÉGISSEUR DU MARCHÉ, AU TITRE DE LA RÉDUCTION D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-18,  
Vu la jurisprudence, notamment l'arrêt CE, 21 déc. 1994, n°118975, Cne de Théoule-sur-Mer (repris dans la réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/09/2016 - page 3745)

Vu le tableau des rémunérations perçues par Madame EYMARD et son contrat avec la Ville

Considérant que compte tenu des circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie, de la situation sociale de Madame EYMARD (retraite modeste) et de sa participation précieuse au service public du marché, la compensation de son manque à gagner (montant de 880,00 €) comporte un fort intérêt communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 880,00 € à Madame EYMARD.

### **2021-11 - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,  
Vu le projet de convention de mutualisation pour l'assistance du service système d'information et télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose aux Communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie,

Considérant que cette convention permettra de bénéficier du savoir-faire et de l'ingénierie de Vienne Condrieu Agglomération, de disposer dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisée le réseau informatique, de bénéficier de l'économie d'échelle de la mutualisation du service,

Considérant ainsi que pour 9 000 € par an (actualisable dans les conditions fixées par la convention), le service dédié de l'Agglomération prend en charge : l'architecture et la conception du système d'information, la gestion administrative et financière, les dépannages, assistances et installations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service système d'information et télécommunication (sit) joint à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

### **2020-12– AIDE RÉGIONALE NALAÏLA - RÉVISION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public,

Vu la délibération 2018-50 du Conseil Municipal de Condrieu du 24 septembre 2018 relative aux aides directes aux commerces de proximité,

Vu la délibération 2020-71 du Conseil Municipal de Condrieu du 14 décembre 2020 relative à l'aide au développement du commerce,

Considérant que le Conseil Municipal a voté dans un premier temps le versement d'une aide de 1 000,00 € à la SARL Nalaïa Concept Store,

Considérant que la demande présentée par la SARL Nalaïa Concept Store présente un montant de travaux de 10 013,00 € éligibles à l'aide et la Commune s'est engagée à verser pour sa part 15% du montant éligible,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réviser l'aide et de la fixer à un montant de 1 502,00 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : De verser une aide de 1 502,00 € à la SARL Nalaïa Concept Store en lieu et place de celle prévue pour un montant de 1 000,00 € dans le cadre de la délibération 2020-71.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-27 du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante :

<b>n°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2021-01	19/03/2021	Achat de matériels nécessaires (sonde et système de surveillance à distance de la température des réfrigérateurs contenant les vaccins) pour 488,90 € auprès de la Société Progrès Plus dans le cadre de la mise en place du Centre de vaccination